

Arrêt du Tribunal de première instance du 11 novembre 2009 — Bayer Healthcare/OHMI — Uriach-Aquilea OTC (CITRACAL)

(Affaire T-277/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale CITRACAL — Marque nationale verbale antérieure CICATRAL — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des produits — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2009/C 312/47)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Bayer Healthcare LLC (Morristown, New Jersey, États-Unis) (représentant: M. Edenborough, barrister)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Uriach-Aquilea OTC, SL (Palau-Solita i Plegamans, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 5 mai 2008 (affaire R 459/2007-4) relative à une procédure d'opposition entre Uriach-Aquilea OTC, SL et Bayer Healthcare LLC.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Bayer Healthcare LLC est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 236 du 13.9.2008.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 30 octobre 2009 — Sun World International/OHMI — Kölla Hamburg (SUPERIOR SEEDLESS)

(Affaire T-493/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Renonciation partielle à l'enregistrement — Non-lieu à statuer*»]

(2009/C 312/48)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Sun World International LLC (Bakersfield, Californie, États-Unis) (représentant: M. Holah, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Kölla Hamburg Overseas Import GmbH & Co. KG (Hambourg, Allemagne) (représentant: C. Lemke, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 septembre 2008 (affaire R 1378/2007-1) relative à une procédure de nullité entre Kölla Hamburg Overseas Import GmbH & Co. KG et Sun World International LLC.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Sun World International LLC est condamnée à supporter ses propres dépens, ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) et par Kölla Hamburg Overseas Import GmbH & Co. KG.*

⁽¹⁾ JO C 19 du 24.1.2009.

Ordonnance du président du Tribunal de première instance du 29 octobre 2009 — Novácke chemické závody/Commission

(Affaire T-352/09 R)

[«*Référé — Concurrence — Décision de la Commission infligeant une amende — Garantie bancaire — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence*»]

(2009/C 312/49)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Novácke chemické závody, a.s. (Nováky, Slovaquie) (représentant: A. Černejová, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: F. Castillo de la Torre et N. von Lingen, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 22 juillet 2009 relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/39.396 — Réactifs à base de carbure de calcium et de magnésium pour l'industrie de l'acier et du gaz), en ce qu'elle concerne la requérante.